



PastelÉtudes

Formation à la pratique de la paie

Reproduction interdite

# Prise en charge des frais professionnels

*Vidéo 15*

*Support*

*Alain HENRY*

ERONCES

# Application 1

- ▶ Le salarié est en déplacement sur des chantiers durant 20 journées. Il n'a pas la possibilité de rentrer chez lui durant la pause repas.

Il est à son bureau les deux derniers jours du mois durant lesquels ils bénéficient de titres repas de 7,50 € financés à 60 % par son employeur.

- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

# Application 2

- ▶ Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures L'employeur décide de le faire bénéficier d'une prime de panier de 6,70 € par journée sur les 22 journées ouvrées du mois.
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

# Application 3

- ▶ Le salarié travaille sur son lieu habituel de travail de 8 heures à 12 heures puis de 14 heures à 17 heures L'employeur décide de le faire bénéficier de la gratuité de la cantine d'entreprise sur les 22 journées ouvrées du mois.
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

# Application 4

- ▶ L'employeur rembourse à son salarié 3 repas :
  - 1<sup>er</sup> repas : 28 € lors d'un déplacement professionnel
  - 2<sup>ème</sup> repas : 15 € pour une collation prise sur son lieu de travail habituel, lors d'un travail de nuit
  - 3<sup>ème</sup> repas : 12 € pour une collation sur un chantier lors d'un déplacement
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire de base	2 500,00 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Mutuelle salariale	20 €
Mutuelle patronale	30 €
Aucune prévoyance	

# Application 5

- ▶ Le restaurateur nourrit un salarié lors de ses présences durant sa semaine d'emploi :
  - Lundi : Présence de 10 à 15 heures
  - Mardi : Présence de 7 heures à 11 heures puis de 15 heures à 19 heures
  - Mercredi : Présence de 14 à 21 heures
- ▶ En fonction des données du tableau suivant, calculez les salaires bruts, net à payer et net imposable.

Salaire horaire	14 €
Retenues salariales hors prévoyance, mutuelle et CSG CRDS	11,31 %
Pas de mutuelles	